Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 27 novembre 2011

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation cantonale du 27 novembre 2011 et des votations communales fixées le même jour, du 26 septembre 2011;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 27 novembre 2011 :

Despland Séverine Chancelière d'Etat, présidente Zurita Martha Députée du groupe PopVertsSol

Haussener Olivier Député du groupe PLR

Schuler-Perotti Catherine Juriste, service juridique de l'Etat

- **Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.
- **Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, La chancelière, G. ORY S. DESPLAND